



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 081-218102713-20240708-DC2407080059-AR

**DÉCISION N° DC-240708-0059
(Finances locales)**

Acceptation de don d'une peinture par l'artiste peintre Sophie LATRON-RUIZ

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-240229-0032 du 29 février 2024 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire et notamment l'alinéa 9° déléguant le droit d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Considérant le don d'une peinture représentant la ville de Saint-Sulpice-la-Pointe par l'artiste-peintre Sophie LATRON-RUIZ ;

DÉCIDE,

- Article 1.** D'accepter le don d'une peinture représentant la ville de Saint-Sulpice-la-Pointe par l'artiste-peintre Sophie LATRON-RUIZ.
- Article 2.** De charger M. le Directeur Général des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn).
- Article 3.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée sur le site internet de la ville puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 8 juillet 2024

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN
Par délégation, la première adjointe,



Hanane MAALLEM

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Parc Georges Spénale – 81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00. – Courriel : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr